



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°539/2020

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE A. BRIAND, AVENUE J. VALLES ET DU CHEMIN DE LA FORGE

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **M3R**, 05 rue E. BUGATTI, 91312 MONTHLERY Cedex en date du : 15 octobre 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine Bièvre en date du : 19 octobre 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 19 octobre 2020.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 19 octobre 2020.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 19 octobre 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 28 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020 de 22h00 à 05h00,

L'entreprise **M3R** est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

- Avenue J. VALLES, la voie allant de la place MIDOL au carrefour de la PYRAMIDE, sera neutralisée, sur une trentaine de mètres à partir de la place, et réservée aux véhicules d'intervention.
- Avenue J. VALLES, la voie du tourne à gauche, vers la rue J.B. de la SALLE, sera neutralisée pour permettre la circulation entre la place MIDOL et le carrefour de la PYRAMIDE et la vitesse limitée à 30km/h.
- Chemin de la forge, le rue sera barré sauf riverains, véhicules de secours, des forces de l'ordre et de collecte des déchets.
- Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise **M3R** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **M3R**.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'EPT 12
- Monsieur le Responsable à la RATP,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°539/2020

ARTICLE 5 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le lundi 19 octobre 2020.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-président de l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain

